



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20231207-DEC-2023-107-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

Le 23/11/2023

DEC-2023-107

PTO / Centre commande publique / ALL

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° PERM-2022-108) en date du 25 Août 2022, reçu à la Préfecture de la Gironde le 09 Septembre 2022, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, neuvième adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

CONSIDERANT les besoins de la Commune en matière de fourrière animale,

CONSIDERANT que la convention liant la Commune et la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest arrive à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il y a lieu de la renouveler,

CONSIDERANT la proposition présentée par la SPA de Bordeaux du Sud-ouest (SIRET : 78178167900035) domicile 361 avenue de l'Argonne 33700 Mérignac, représentée par M. Alain Arnaud, en sa qualité de Président pour la gestion de la fourrière sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle fixée à 0,65 euro net de taxes (en exonération de TVA) par habitant (le nombre d'habitants retenu sera celui inscrit au dernier recensement INSEE de la population municipale parue au journal officiel) pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** le marché valant cahier des charges avec la société SPA de Bordeaux du Sud-ouest, pour la gestion de la fourrière, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.
- **De payer** à réception d'une facture, une indemnité forfaitaire annuelle fixée à 0,65 euro net de taxes (en exonération de TVA) par habitant (le nombre d'habitants retenu sera celui inscrit au dernier recensement INSEE de la population municipale parue au journal officiel).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,


Pierre CHAMOULEAU